

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 295

présenté par

Mme Thiébault-Martinez

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

après le mot "loi" insérer les mots "puis tous les trois ans".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit du rythme prévu par le règlement de l'Assemblée nationale.